Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Laurent Garcia le 8 octobre 2020

Urssaf : mesures exceptionnelles de report d’échéances en raison des restrictions sanitaires

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Laurent Garcia le 8 octobre 2020



L'Urssaf (Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) Provence-Alpes-Côte d'Azur informe sur les mesures exceptionnelles pour les entreprises nouvellement soumises à des restrictions sanitaires concernant ses prochaines échéances.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Laurent Garcia le 8 octobre 2020

Afin de tenir compte du contexte sanitaire actuel et des mesures récemment prises par le Gouvernement, des mesures exceptionnelles sont déclenchées par le réseau des Urssaf pour accompagner les entreprises concernées. Le report des cotisations patronales et salariales à échéance du 5 ou 15 octobre est possible sans aucune demande préalable pour les employeurs dont l'activité est concernée par une mesure de fermeture :

– dont l'activité demeure concernée par une mesure de fermeture déjà en vigueur en raison des dispositions mises en place pour la lutte contre la pandémie (spectacle, discothèques, festivals…).

– salles de sport en zone d'alerte maximale et en zone d'alerte renforcée.

– cafés, bars et restaurants en zone d'alerte maximale.

Le report des cotisations patronales et salariales sur demande est également possible le 15 octobre pour les employeurs dont l'activité fait l'objet d'une mesure de fermeture partielle. Sont concernés les cafés et bars dans les zones d'alerte renforcée dont l'heure de fermeture est avancée et qui anticipent une forte baisse d'activité. Dans ce cas, un formulaire de demande préalable est à compléter.

Les entreprises et associations concernées par ces situations et utilisatrices du Titre emploi service entreprise (TESE) et du Chèque emploi associatif (CEA) pourront aussi bénéficier des mêmes modalités de report. Les conditions seront précisées très prochainement.

Aucune pénalité ou majoration de retard

Les travailleurs indépendants se trouvant dans la même situation peuvent ajuster en ligne, dans les meilleurs délais, leur échéancier de cotisations personnelles provisionnelles 2020, en neutralisant leur revenu estimé, afin de bénéficier également du report de leurs échéances.

Concernant l'échéance du 5 octobre, l'Urssaf a déjà identifié et bloqué le prélèvement de 3 200 travailleurs indépendants dont le restaurant a dû fermer à Marseille, Aix-en-Provence et en Guadeloupe et qui étaient censés être prélevés à cette date. Cette opération pourra être reconduite pour les échéances suivantes mais la modulation du revenu estimé 15 jours avant l'échéance demeure conseillée pour tous les travailleurs indépendants concernés.

L'ensemble de ces reports ne donnera lieu à aucune pénalité ou majoration de retard. Les cotisations reportées qui ne feraient pas l'objet des exonérations annoncées dans le cadre du nouveau plan de soutien, donneront lieu à des plans d'apurement pouvant aller jusqu'à 36 mois qui seront proposés par les Urssaf aux entreprises après la levée des mesures de restriction d'activité.

Pour plus d'information sur les mesures exceptionnelles, et notamment les dispositifs de soutien adoptés dans le cadre de la loi de finances rectificative du 30 juillet, le réseau des Urssaf met à disposition un site dédié : https://mesures-covid19.urssaf.fr .